



Formation géographique et sociale

Collège Notre-Dame de Tournai

Analyse du conflit Arctique

6^{ème} année

R. Dehard 2013-14



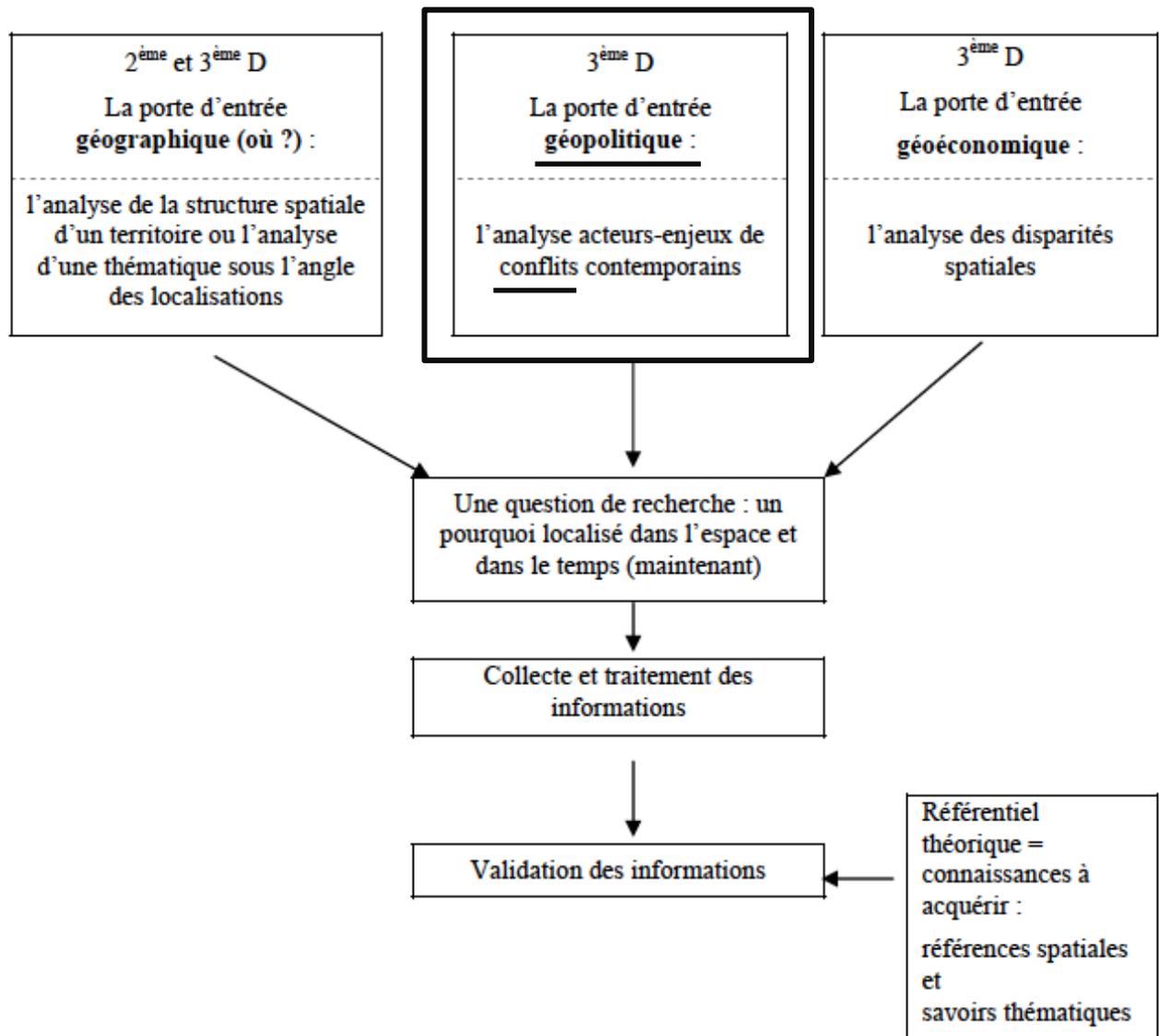
Introduction : La formation sociale et géographique au troisième degré

La géographie au deuxième degré :

entrer toujours par la porte géographique

La formation géographique et sociale au troisième degré :

entrer chaque année par chacune des trois portes géographique, géopolitique, géoéconomique



La porte d'entrée « Géopolitique »



Qu'évoque pour vous le mot « géopolitique » ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nous retenons 5 grandes idées caractérisant le terme « géopolitique ». Il s'agit de :

1.
2.
3.
4.
5.

Notre définition :

.....

.....

.....

.....

.....



Soulignez dans cette définition les éléments que vous aviez trouvé par vous-même.

« la géopolitique est l'étude des enjeux territoriaux mobilisant différents pouvoirs rivaux (étatiques, mais aussi intra et interétatiques). C'est une science de la conflictualité, celle-ci résultant de l'expression plus ou moins violente de représentations contradictoires d'un territoire. C'est un savoir pratique et opératoire qui a pour fondement une méthode d'analyse scientifique reposant sur la prise en compte des multiples échelles de temps et d'espace ». *(cybergeog « le point de vue sur la définition de la géopolitique »).*

La typologie des conflits contemporains

Conflits

Conflit non armé	Conflit armé		
<ul style="list-style-type: none">• Tensions et incidents diplomatiques• Tensions internes• Emeutes• Troubles intérieurs• Guerre économique• Guerre électronique• Guerre de l'information• ...	Conflit non international	Conflit international	
	<ul style="list-style-type: none">• Guerre civile (armée dissidente)• Guerre d'indépendance<ul style="list-style-type: none">➤ Autodétermination➤ Résistance contre l'occupation• Guerre politique<ul style="list-style-type: none">➤ Coup d'Etat➤ Opposition à la politique du gouvernement• Terrorisme<ul style="list-style-type: none">➤ Action d'un groupe armé sur un ou des territoires différents• Guerre asymétrique<ul style="list-style-type: none">➤ Résistance➤ Révolution➤ Guérilla• Guerre identitaire ou religieuse<ul style="list-style-type: none">➤ Génocide	Guerre déclarée	Guerre non déclarée
		<ul style="list-style-type: none">• Guerre opposant au minimum deux Etats• Guerre mondiale• Guerre contre le terrorisme• Intervention armée d'un Etat tiers dans un conflit non international	<ul style="list-style-type: none">• Guerre « froide »• Incidents entre Etats

Le terme « conflit » est parfois un euphémisme qui permet de ne pas employer le mot « guerre ». En effet, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, celle-ci est devenue une notion juridique très encadrée, ce qui n'est pas le cas du conflit. Ce dernier terme peut donc qualifier un différend entre des acteurs égaux ou inégaux et à toutes les échelles (internationale, nationale, régionale, voir locale). Conflit ne signifie pas forcément guerre ouverte avec affrontement militaire et il existe de nombreuses autres formes de conflits, dont certains peuvent être résolus par la négociation. » (...) (Source : B.GIBLIN, GEOGRAPHIE DES CONFLITS, La documentation photographique, 2012).

Comment analyser un conflit en géographie ?

Etape 1 .Localiser et identifier les composantes géographiques du territoire objet du conflit

Il s'agit de localiser le conflit à l'aide d'un Atlas et d'en décrire les composantes naturelles et humaines :

- L'environnement naturel : le relief, le climat, l'hydrologie, la végétation, la faune, etc.
- Les ressources : agricoles, minérales, énergétiques, hydrauliques, etc.
- Les structures économiques exploitant les ressources.
- Les structures politiques concernant le territoire en question
- Les peuples : leurs caractéristiques sociales, économiques, démographiques, culturelles, etc.

Etape 2. Identification des acteurs directs et indirects du conflit

Lors de cette identification des acteurs, il est également nécessaire de qualifier le niveau de puissance de ces acteurs.

Etape 3. Identifier les représentations territoriale pour chaque acteur

Il peut s'agir des territoires politiques, économiques, culturels, environnementaux tels que se le représentent les différents acteurs.

Etape 4. Identification des territoires contestés ou revendiqués par chaque acteur

Il s'agit quasiment toujours de la superposition d'au moins deux représentations territoriales différentes.

Etape 5. Identifier les composantes géographiques de ces territoires contestés ou revendiqués faisant l'objet d'enjeux pour les acteurs.

Ces composantes géographiques peuvent prendre plusieurs formes (matérielles ou non). Elles expliquent généralement la raison des contestations ou revendications territoriales.

Exemples: Accès aux ressources naturelles et/ou économiques, positions géostratégiques, influence culturelles,

Etape 6. Stratégies et moyens mis en œuvre pour s'assurer l'appropriation d'un territoire

Intervention armée, intimidation, terrorisme, pressions économiques et sociales, colonisation, négociation et diplomatie,...

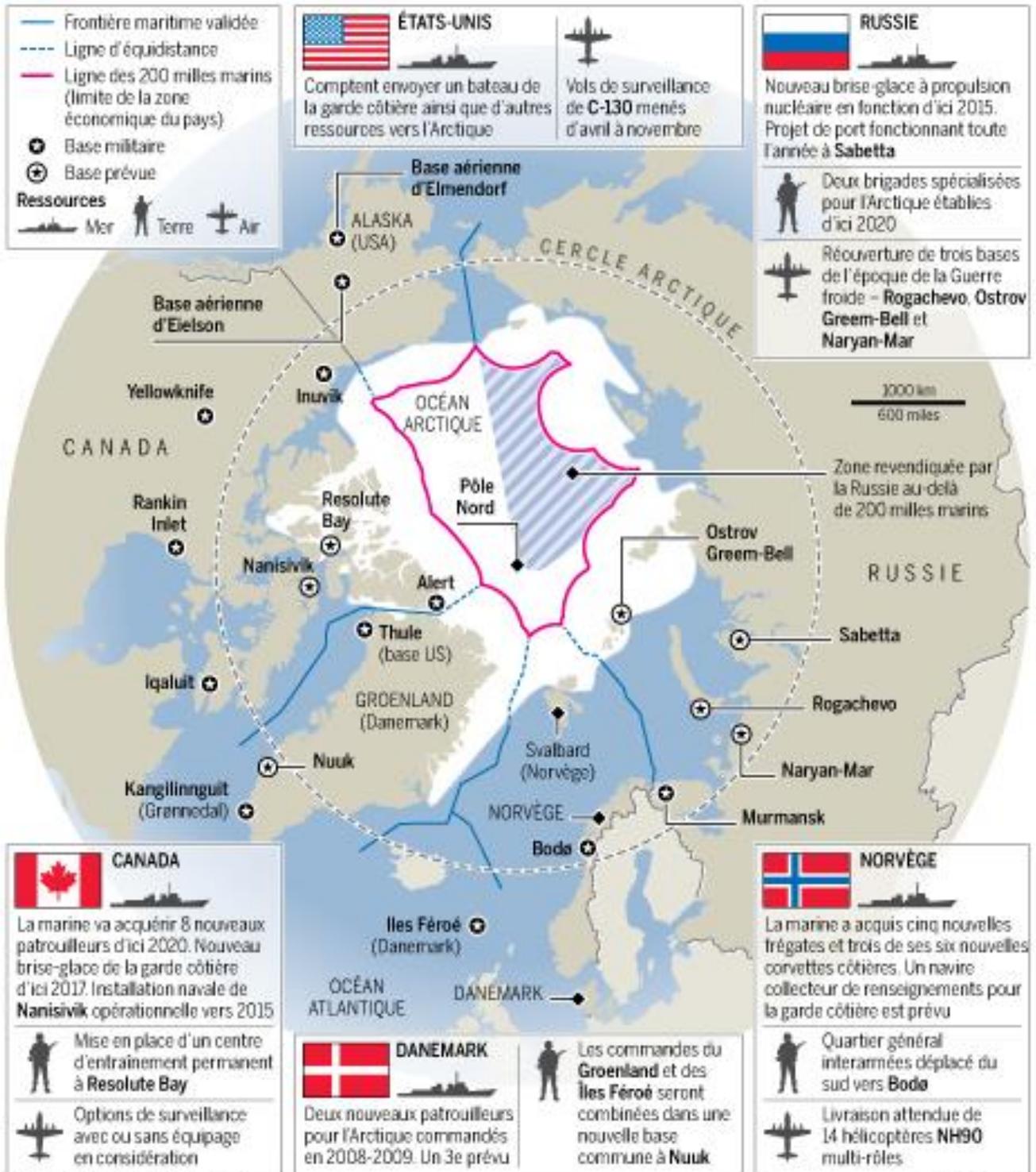
Attention, bien que cela ne soit pas l'objet du cours de géographie, il est **toujours nécessaire** d'identifier les éléments historiques (anciens et récents) qui ont bouleversé l'équilibre géopolitique qui existait avant l'apparition du conflit !

Exemple type de grille d'analyse d'un conflit

Acteur	Représentation territoriale	Territoire contesté ou revendiqué	Composantes géographiques (enjeux)	Stratégies et moyens mis en œuvre

1. Etude de cas : le conflit arctique

1. Que décrit ce document ?
2. Formule une question de recherche à partir de ce document ?

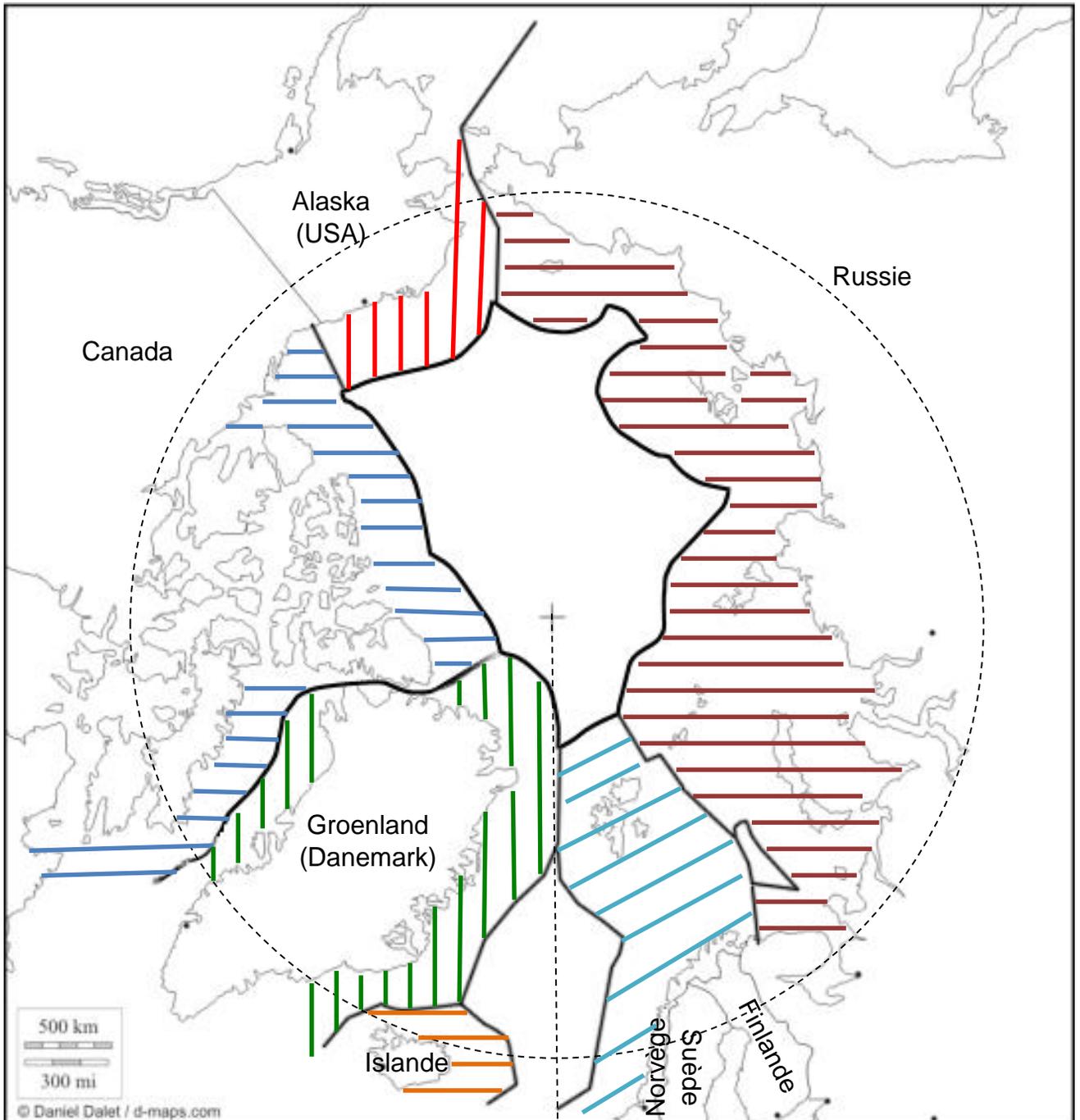


Sources: Jane's Information Group, SIPRI

© GRAPHIC NEWS

1.a. Localisation du territoire

3. Rédigez un commentaire de localisation de la zone du conflit en utilisant les notions de « localisation » et de « situation ».
4. Identifiez à l'aide de l'Atlas les principaux repères géographiques et localisez les sur la carte.
5. A quoi correspondent les lignes noires (les plus épaisses) identifiables sur la carte vierge suivante ?



1.b. Zonage juridique de l'Arctique

6. Qu'est-ce qu'une ZEE ? Quels sont les droits d'un Etat dans une ZEE ?

7. Identifiez, sur la carte précédente et selon le droit de la mer, les ZEE de chaque Etat côtier de l'Océan Arctique.

8. Que se passe-t-il le plus souvent lorsque la règle de l'équidistance n'est pas appliquée ?

9. Illustrez par un schéma ce qu'il se passe pour les ZEE lorsque deux Etats sont distants de moins de 400 miles.

10. A l'aide d'un schéma, représentez les différents statuts « juridiques » de la mer et complétez le tableau (à la page 10)

Document 1 : Le rôle de l'ONU

"La Convention de l'ONU sur le droit de la mer de 1982 qu'on appelle également la "constitution des océans", réglemente pratiquement toutes les activités dans l'Océan mondial, y compris la préservation et l'utilisation de ses ressources, la navigation, le partage des espaces marins, leur statut juridique, etc.", a indiqué M.Lavrov.

Document 2 :

Le droit maritime international est d'origine coutumière et conventionnelle. La Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer (CNUDM / *United Nations Convention on the Law Of the Sea / UNCLOS*), signée à Montego Bay (Jamaïque) en 1982, est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, après ratification ou adhésion de 60 États (il y a 148 États signataires de la Convention au 1er février 2005). Il en résulte un zonage de souveraineté décroissante, partant du littoral vers la haute mer. Partant de la ligne de base, soit "normale" soit "droite" [1], on trouve successivement :

^[1]_{SEP} - **La mer territoriale** dont la largeur maximale est fixée à 12 milles nautiques (le mille nautique, ou mille marin / *nautical mile* - NM), est fixé à 1 852 m). L'État riverain y jouit de droits souverains égaux à ceux dont il dispose sur son territoire terrestre et sur ses eaux intérieures (zone maritime qui s'étend entre la laisse de basse mer et la ligne de base droite). Ils s'exercent sur la nappe d'eau ainsi que sur le fond, le sous-sol et l'espace aérien surjacent sur lesquels s'appliquent l'ensemble de ses lois et règlements. ^[1]_{SEP} Il en réglemente toutes les utilisations et en exploite toutes les ressources. Il doit y autoriser le passage "inoffensif" de tous les navires battant pavillon étranger qu'ils soient marchands, de pêche, de plaisance ou d'État en transit, à condition que ceux-ci ne lui fassent pas de tort, ne portent pas "atteinte à la paix, au bon ordre et à la sécurité" et n'enfreignent pas ses lois. L'État côtier peut suspendre temporairement le droit de passage inoffensif des navires étrangers (en raison de manœuvres militaires par exemple) ^[1]_{SEP} - **La zone contiguë**, d'une largeur maximale de 12 milles au delà de la limite extérieure de la mer territoriale, qui peut donc s'étendre jusqu'à 24 milles des côtes depuis la ligne de base droite. C'est un "espace tampon" sur lequel l'État côtier n'exerce pas sa pleine souveraineté mais a le pouvoir d'y appliquer des droits : droits de douane et de police, droits de poursuite et d'arrestation dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants, contre le trafic d'immigrants illégaux et la fraude fiscale et douanière (prévenir ou réprimer "les infractions à ses lois et règlements douaniers, fiscaux, sanitaires ou d'immigration sur son territoire ou dans sa mer territoriale").

1.b. Zonage juridique de l'Arctique

- **La notion de "plateau continental"** renvoie d'abord à une réalité géomorphologique : il s'agit du prolongement d'un continent sous la mer à des profondeurs excédant peu les 200 mètres. Au-delà, on observe une plongée vers les grandes fonds océaniques et le domaine abyssal : c'est le talus continental, rebord externe de la marge continentale. Le potentiel de ressources du plateau continental peut être considérable : richesses halieutiques et énergétiques principalement et les États côtiers considèrent que cet espace est le prolongement naturel de leur territoire terrestre. ^[L]_[SEP]
- **La Zone économique exclusive (ZEE)** est la zone dont l'État riverain peut exploiter toutes les ressources économiques. Dans cette zone, définie par l'article 76 de la CNUDM, l'État côtier a "des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, des eaux surjacentes aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol, ainsi qu'en ce qui concerne d'autres activités tendant à l'exploration et à l'exploitation de la zone à des fins économiques, telles que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents" Il a "juridiction en ce qui concerne la mise en place et l'utilisation d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages, la recherche scientifique marine, la protection et la préservation du milieu marin." ^[L]_[SEP] Chaque État côtier peut décider de créer ou non une ZEE ; il peut alors en fixer arbitrairement la largeur, qui ne peut toutefois être supérieure à 200 milles comptés à partir de la ligne de base. La plupart des États ont opté pour une ZEE de 200 milles. Lorsque les lignes de base de deux États sont distantes de moins de 400 milles, la limite séparant leurs ZEE doit être fixée d'un commun accord et faire l'objet d'une convention ou d'un traité bi-latéral.

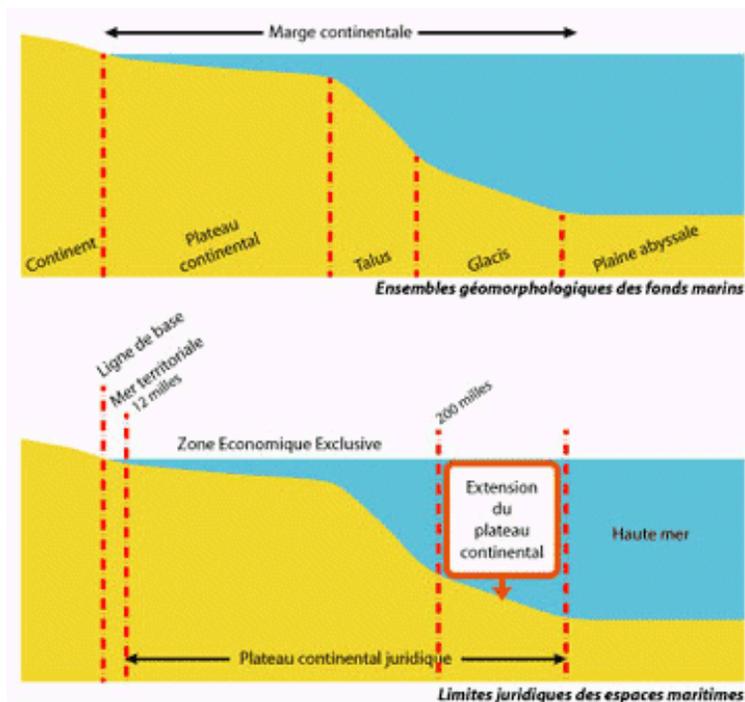
^[L]_[SEP]

^[L]_[SEP] **On parle de Plateau continental étendu** lorsque la marge continentale s'étend au-delà de 200 milles des lignes de base, au delà de la limite externe de la ZEE traditionnelle donc : les États côtiers souhaitent alors l'extension de leurs droits. Et de fait, la Convention donne à l'État côtier le droit souverain sur le plateau continental aux fins de son exploration et de l'exploitation de ses ressources naturelles. Ainsi, lorsque la marge continentale s'étend au-delà de 200 milles, les États peuvent prétendre exercer leur juridiction soit jusqu'à 350 milles marins des lignes de base, soit jusqu'à 100 milles de l'isobathe 2 500 mètres (ligne reliant les points d'égale profondeur de 2 500 m), en fonction de certains critères géologiques (formule de Gardiner, voir le schéma ci-dessous). En contrepartie, l'État côtier doit contribuer à un système de partage des revenus tirés de l'exploitation des ressources minérales au-delà de la limite des 200 milles, gérés par l'Autorité internationale des fonds marins. Pour prétendre à cette extension, l'État côtier doit constituer un dossier technique et juridique à déposer avant le mois de mai 2009 devant la Commission des limites du plateau continental (CLPC - *Commission on the Limits of the Continental Shelf / CLCS*). Une trentaine de pays, dont la France, ont entrepris ce type de démarche. L'État riverain est libre de choisir entre le critère de distance et le critère de profondeur le critère le plus favorable. ^[L]_[SEP]

^[L]_[SEP] **La Zone internationale des fonds marins (appelée la "Zone")** commence là où prennent fin les marges continentales. La Zone échappe à toute appropriation et doit être uniquement utilisée "à des fins exclusivement pacifiques" et exploitée "dans l'intérêt de l'humanité tout entière". Si l'appropriation nationale des ressources de la Zone est interdite, la Convention instaure un régime d'appropriation collective à travers l'Autorité internationale des fonds marins qui agit pour le compte de l'humanité toute entière, par l'intermédiaire d'un organe spécifique, l'Entreprise. ^[L]_[SEP]

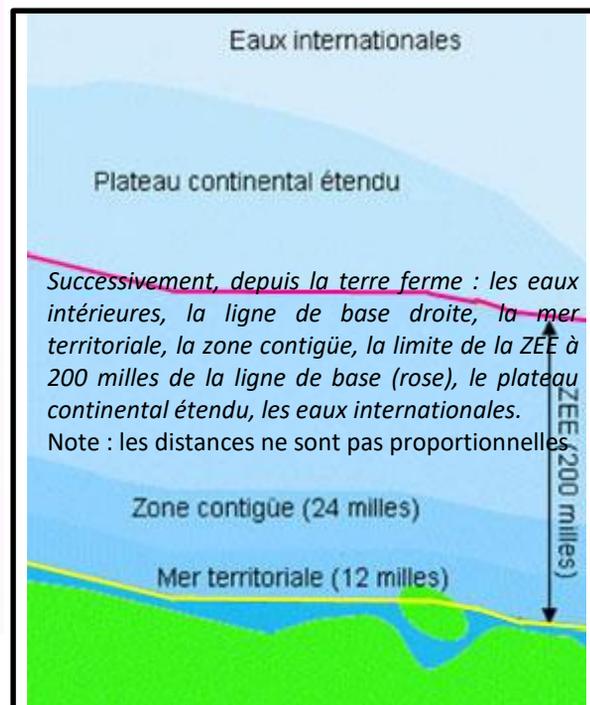
1.b. Zonage juridique de l'Arctique

Les contentieux et différends peuvent être tranchés par plusieurs types de juridictions compétentes en droit de la mer : cours arbitrales, réunies d'un commun accord par les parties ; Tribunal international du droit de la mer (TIDM / ITLOS), créé par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer ; Cour internationale de justice (CIJ). **Note [1]** - La ligne de base est la limite des eaux intérieures à partir de laquelle est calculée l'extension de la mer territoriale. La ligne de base normale est la laisse de basse mer, telle qu'elle est indiquée sur les cartes marines officielles de l'État côtier.



D'après un poster présenté aux portes ouvertes de l'Ifremer (Centre de Brest) en octobre 2004

Les différents zonages juridiques de la mer

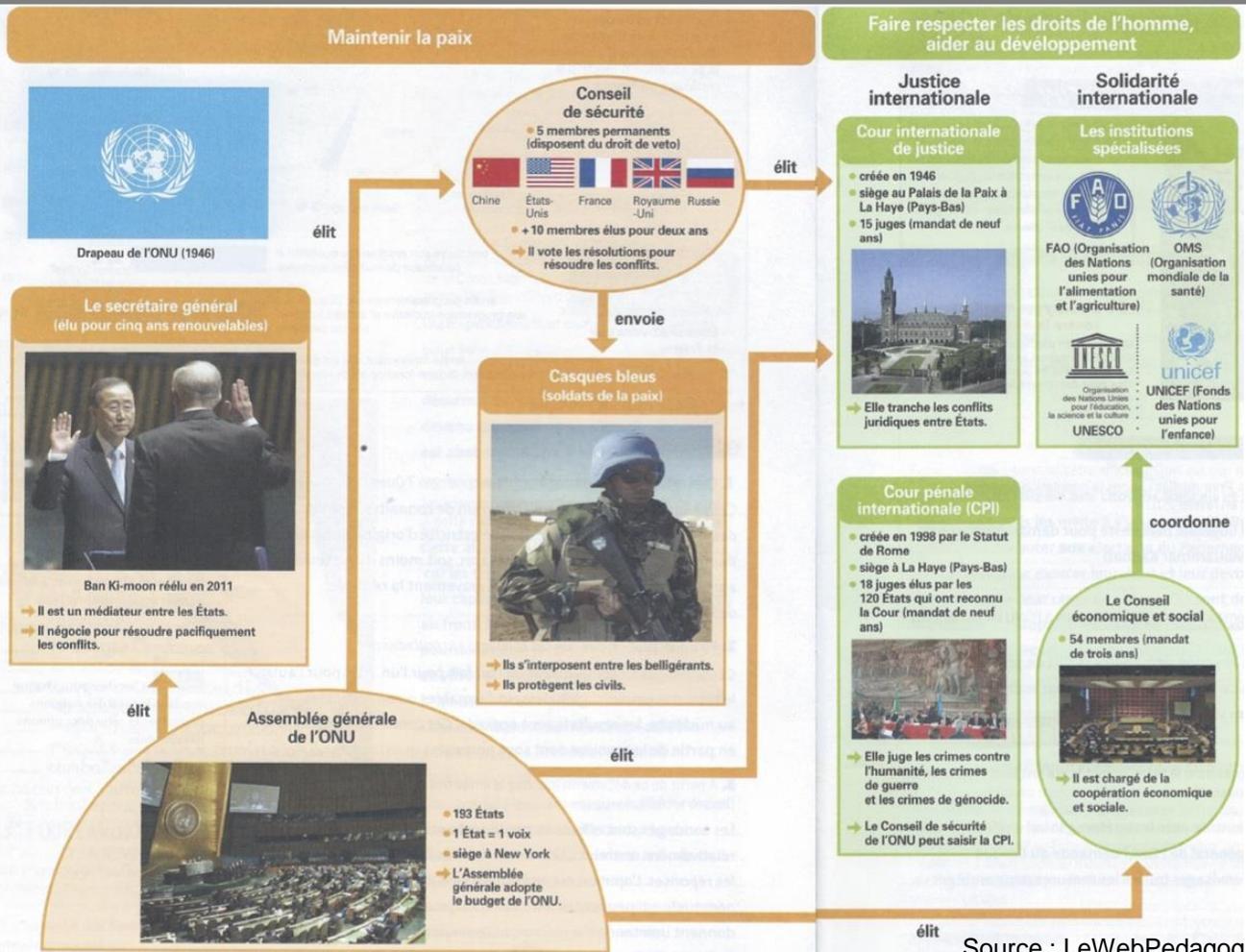


Zone	Droits de l'Etat côtier

Document : Qu'est-ce que l'ONU ?

11. Quels sont les deux principales missions de l'ONU ?

12. Quel organe de l'ONU est compétent pour trancher la question des extensions du plateau continental ? (voir document précédent).



L'Organisation internationale des Nations Unies a été fondée en 1945, après la Seconde Guerre mondiale, par 51 pays déterminés à maintenir la paix et la sécurité internationales, à développer des relations amicales entre les nations, à promouvoir le progrès social, à instaurer de meilleures conditions de vie et à accroître le respect des droits de l'homme.

De par son statut unique à l'échelon international et les pouvoirs que lui confère sa Charte fondatrice, l'Organisation peut prendre des mesures pour résoudre un grand nombre de problèmes. En outre, elle constitue un forum où ses 193 États Membres expriment leur opinion par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social, des autres organes et comités.

L'activité des Nations Unies couvre toutes les parties du globe. Si les opérations de maintien et de consolidation de la paix, de prévention des conflits et d'assistance humanitaire sont bien connues, l'influence des Nations Unies et de son système (institutions spécialisées, fonds et programmes) se manifeste également de multiples façons dans notre quotidien et contribue à créer un monde meilleur.

L'Organisation se consacre à un grand nombre de questions fondamentales, comme le développement durable, la protection de l'environnement et des réfugiés, les secours en cas de catastrophe, la lutte contre le terrorisme, le désarmement et la non-prolifération, la promotion de la démocratie, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la promotion de la femme, la gouvernance, le développement économique et social, la santé publique, le déminage et l'augmentation de la production alimentaire et bien plus encore.

Ce faisant, elle s'attache à atteindre les objectifs fixés et à coordonner les efforts afin de créer un monde plus sûr pour les générations présentes et futures.

Les Nations Unies ont quatre buts principaux :

- Maintenir la paix dans le monde;
- Développer des relations amicales entre les nations;
- Aider les nations à travailler ensemble pour aider les pauvres à améliorer leur sort, pour vaincre la faim, la maladie et l'analphabétisme et pour encourager chacun à respecter les droits et les libertés d'autrui;
- Coordonner l'action des nations pour les aider à atteindre ces buts.

13. Identifier l'organe de l'ONU qui traite des questions de l'extension du plateau continental

Source : ONU

1.c. Les zones de conflits potentiels

14. Identifiez les zones de conflits sur la carte ?

Zones de conflits potentiels par superposition des ZEE définies selon la règle des 200 milles marins :

Zones de conflits potentiels par extension des ZEE définies selon la règle du plateau continental :

1.c. Les zones de conflits potentiels

Document 4 : les contentieux passés et actuels dans l'Arctique

Les débats de souveraineté ne sont pas nouveaux dans l'Arctique : le XX^e siècle s'est ouvert sur d'importantes querelles portant sur les territoires. Ces disputes ont toutes été réglées à l'exception de celle portant sur la minuscule île de Hans située entre le Groenland et l'île d'Ellesmere.

Le règlement des litiges territoriaux en Arctique

Le 9 février 1920, le **traité multilatéral du Svalbard** reconnaît la souveraineté norvégienne sur l'archipel mais concède des droits miniers, industriels, commerciaux à tous les pays – droits que seule la Russie utilise aujourd'hui. Moscou renonce formellement à toute revendication sur le Svalbard le 16 février 1924 à la suite de sa reconnaissance de l'URSS par la Norvège.

La Norvège annexe l'île **Jan Mayen** (Atlantique nord) le 8 mai 1929. **Côte est du Groenland** : dans un jugement de 1933, la Cour internationale de Justice déboute la Norvège dans sa revendication sur l'est du Groenland qui demeure sous souveraineté danoise. En 1939, les États-Unis offrent d'acheter le Groenland, proposition déclinée par le Danemark. **L'île Wrangel** est revendiquée par le Canada en 1922. Les États-Unis avaient également émis une revendication à son endroit en août 1881, époque de forte présence de baleiniers américains. La Russie avait annexé l'île en 1914, mais plusieurs pays avaient tenté de tirer profit de la guerre civile russe (1918-1920) pour asseoir des revendications sur son territoire arctique. L'URSS réaffirme sa souveraineté sur les archipels arctiques en 1924. Le Canada renonce à l'île Wrangel en août 1924, mais la revendication des États-Unis n'a jamais été officiellement abandonnée – quoique Washington n'ait pas protesté quand les Soviétiques ont démantelé le poste de traite de fourrures en 1923. La revendication semble rester sans suite puisque selon le département d'État, Washington ne l'entretient pas. Le traité frontalier de 1990 entre les États-Unis et l'URSS, y met implicitement fin.

Archipel François-Joseph, Norvège c. Russie. La Norvège abandonne sa revendication sur l'archipel en 1931.

- **Île d'Ellesmere**, Canada c. États-Unis : entre 1853 et 1902, plusieurs campagnes d'exploration sont menées par les Américains sur l'île la plus au nord de l'archipel canadien, et les États-Unis émettent une revendication en 1882, peu après le transfert de souveraineté du Royaume-Uni au Canada (1880).

En 1925, le Canada rend obligatoire l'obtention de permis pour toute campagne, et les expéditions suivantes se soumettent à la réglementation, reconnaissant implicitement la souveraineté canadienne. **Île d'Ellesmere**, Canada c. Danemark : le 26 avril 1920, le Danemark étend une revendication implicite sur l'île d'Ellesmere en qualifiant cette terre de *res nullius*. Le Canada réagit en multipliant les patrouilles à partir de 1922. Le Danemark abandonne alors ses prétentions. Il faut dire que le Royaume-Uni, tutelle du Canada à cette époque, a reconnu la souveraineté danoise sur l'intérieur du Groenland en septembre 1920, soutenant ainsi le Danemark contre les prétentions des États-Unis. **Les îles Sverdrup** (nord-ouest de l'archipel arctique canadien) ont été découvertes en 1898 par l'explorateur norvégien Otto Sverdrup, qui les a revendiquées au nom de son pays. Le Canada et la Norvège trouvent un accord le 8 août 1930 lorsque la Norvège renonce à ses prétentions contre la somme de 67 000 dollars américains. **L'île de Hans** (1,3 km²), située dans le détroit de Nares, que se disputent depuis 1971 le Canada et le Danemark, demeure le seul litige territorial actif dans l'Arctique.

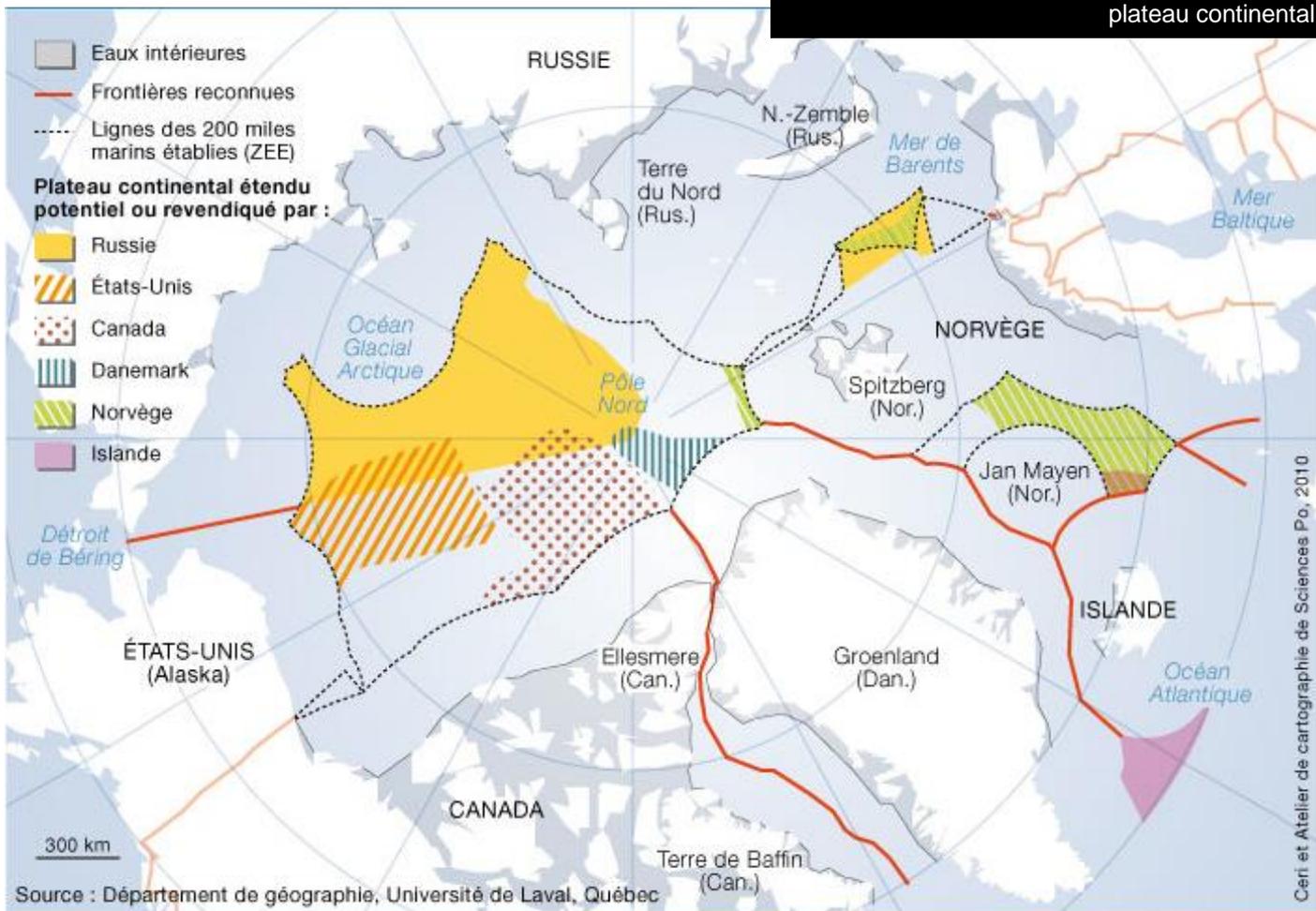
Les souverainetés sur les terres émergées sont donc établies depuis les années 1930 et n'ont pas été contestées depuis. De fait, avec l'avènement du **droit de la mer** incarné dans les conventions de 1958 puis de 1982, les États riverains de l'Arctique ont commencé à tracer des frontières de leurs zones de pêche ou de leur ZEE. Certains de ces tracés ont immédiatement suscité de fortes oppositions, comme celui entre l'URSS et la Norvège en **mer de Barents**, différend certes alimenté par la guerre froide, mais qui s'est perpétué après la chute de l'Union soviétique en 1991. D'autres litiges ont émergé, notamment entre le Canada et les États-Unis en **mer de Beaufort**; entre le Canada et le Danemark en **baie de Baffin**. Des litiges subsistent dans l'Arctique au sujet de la définition des zones économiques exclusives. En **mer de Beaufort**, le Canada prétend prolonger la frontière terrestre du 141^e méridien entre l'Alaska et le Yukon, dessinée par le traité russo-britannique de 1825 et reprise lors de l'achat de l'Alaska par Washington, ce

1.c. Les zones de conflits potentiels

que contestent les États-Unis, qui entendent recourir au principe d'équidistance. Le litige, apparu en 1976 lorsque Washington a officiellement protesté contre l'attribution de concessions pétrolières canadiennes, porte sur 21 390 km². En **mer de Lincoln**, au nord du détroit de Nares, un autre litige mineur oppose le Canada et le Danemark sur 222,3 km² d'espaces maritimes. L'extension des zones économiques exclusives russe et norvégienne à **l'est de l'archipel du Svalbard** demeure contestée. Moscou s'appuie notamment sur la théorie des secteurs pour légitimer son tracé. Entre la Russie et les États-Unis en **mer de Béring** : en 1990, l'Union soviétique a signé avec les États-Unis une entente délimitant leurs frontières maritimes dans la mer de Béring, l'océan Arctique et le nord de l'océan Pacifique. Elle accorde une zone contestée de 50 000 km² aux États-Unis. L'entente n'a pas été ratifiée par la Russie, État successeur de l'URSS, qui a seulement accepté de la respecter de façon provisoire. Le Sénat des États Unis a ratifié l'entente en 1991. Les autres litiges sur des frontières maritimes ont été réglés par des négociations bilatérales, entre le **Canada et le Danemark** (Groenland) le 17 décembre 1973 ; le **Danemark (Groenland) et l'Islande**, le 11 novembre 1997 ; le Danemark et la Norvège (Groenland/Svalbard) et, le 20 février 2006 ou par arbitrage comme entre le **Danemark (Groenland) et la Norvège (île Jan Mayen)** par la Cour internationale de justice le 14 juin 1993. Les revendications sur des espaces maritimes arctiques (ZEE) sont anciennes mais de nombreux accords ont été signés, y compris entre les États-Unis et l'URSS. Lorsque l'on ne parvient pas à s'entendre, la dispute prend rarement une ampleur importante, à l'exception du litige russo-norvégien. A l'inverse de son image de zone de fortes disputes, l'Arctique est un lieu où de nombreux litiges frontaliers maritimes ont été résolus.

(Source : Ceriscop SciencePo)

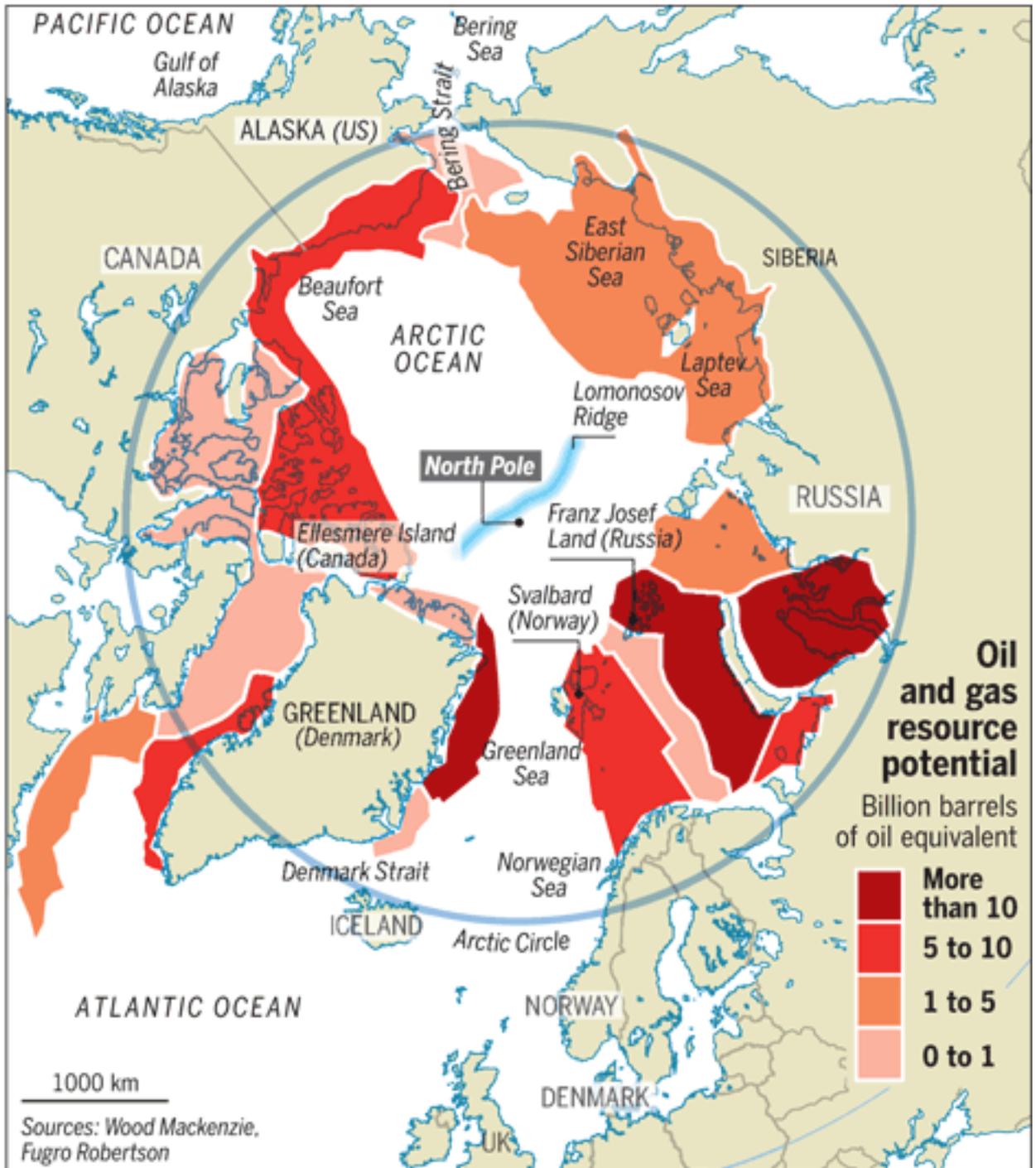
Document 5 : Frontières négociées sur base du plateau continental



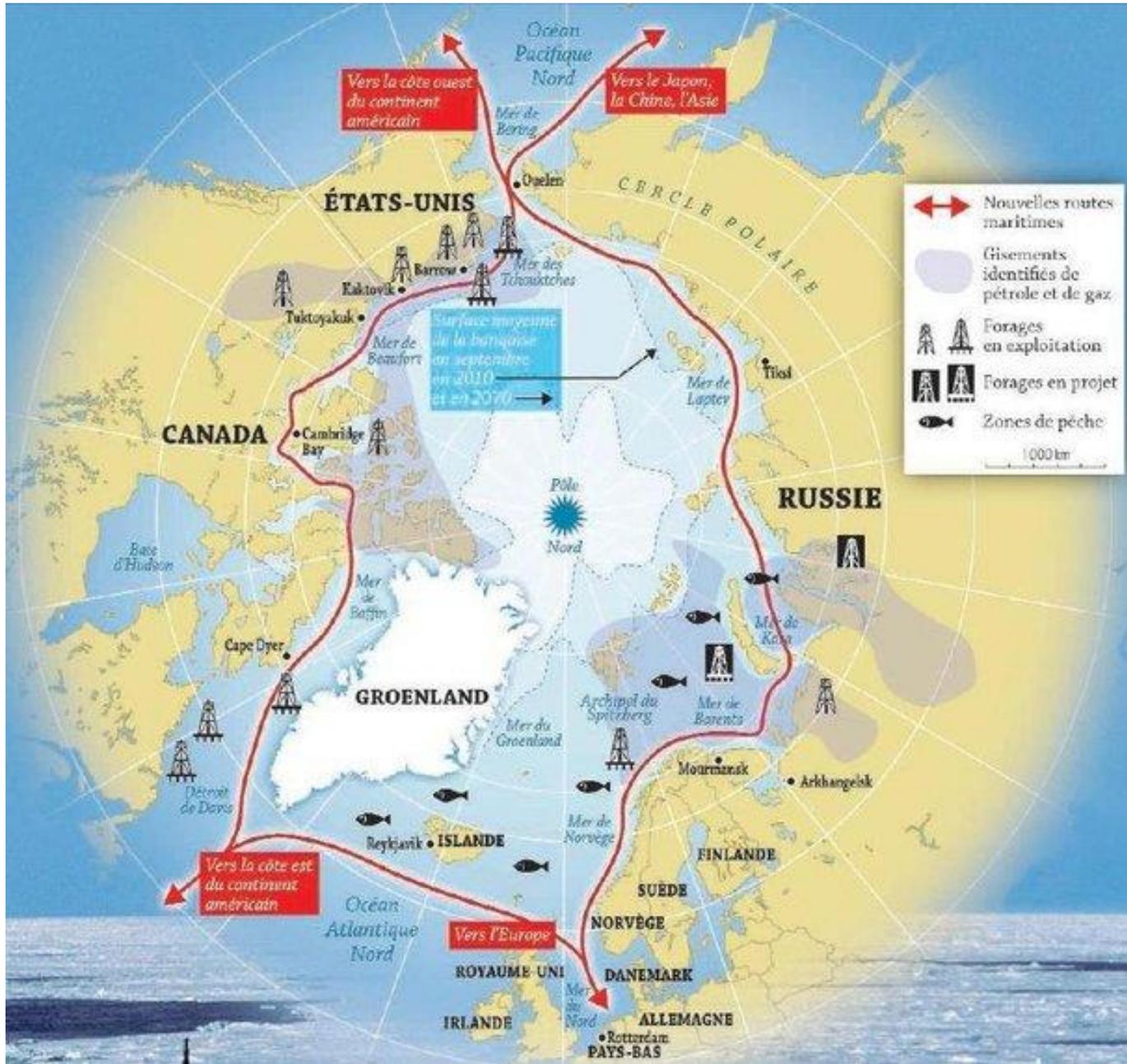
1.d. Les acteurs du conflit

15. A l'aide des documents précédents, dressez la liste des acteurs directs du conflit

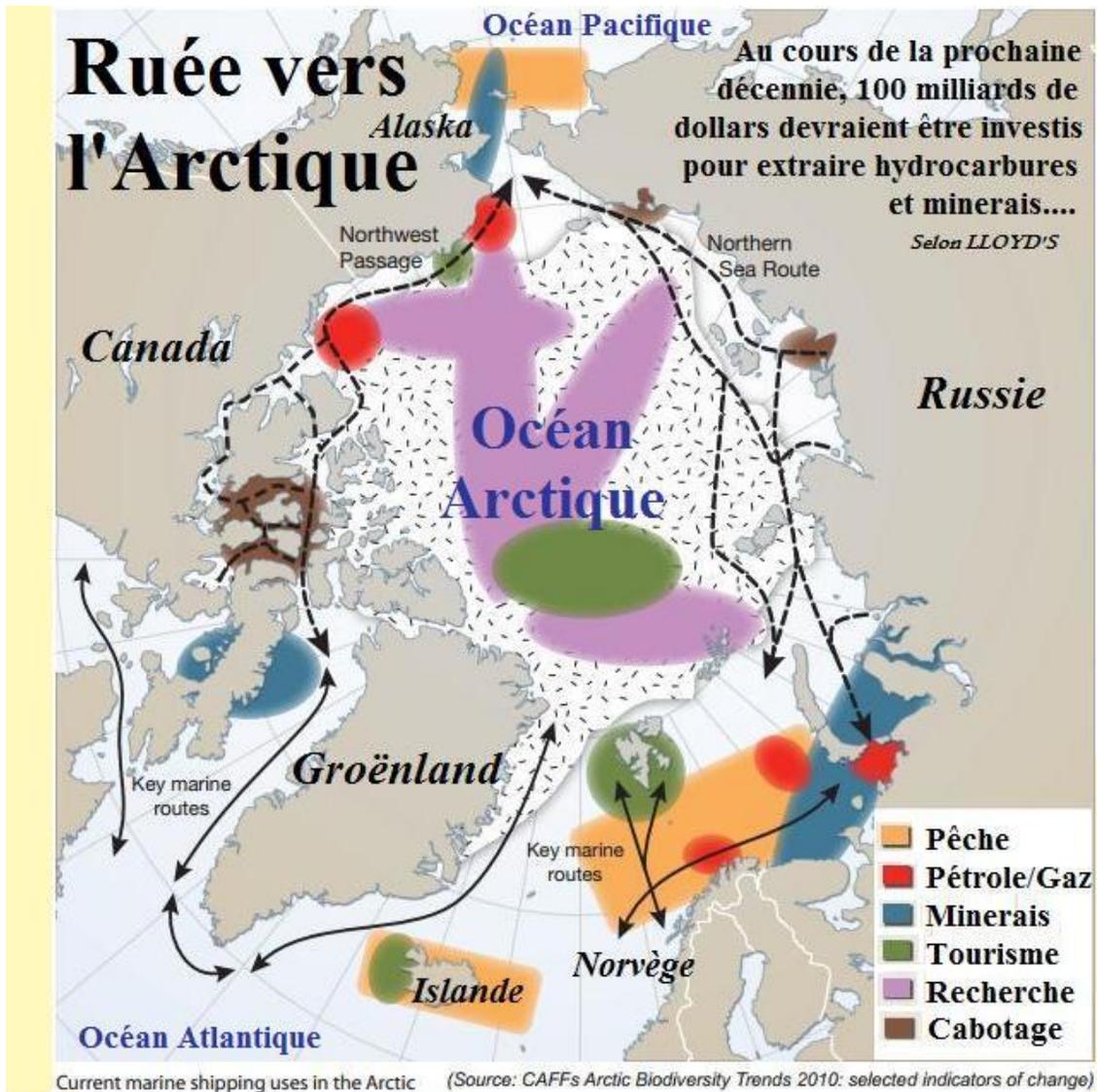
1.e. Les enjeux territoriaux



1.e. Les enjeux territoriaux



1.e. Les enjeux territoriaux



Évolution du trafic dans l'Arctique canadien

le marin <small>l'Observatoire de l'économie maritime</small>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	% 2010	2011 (15 sept)	Variation 2005-2010
Navires dans l'Arctique canadien (nombre de voyages)	194	196	320	379	311	493		511	+154 %
Navires de pêche	30	33	76	113	83	221	44,8	275	+817 %
Marchandises diverses	31	31	57	53	46	71	14,4	42	+35 %
Vracs (liquide ou solide)	88	74	127	147	136	148	30	131	+49 %
Navires de croisière	21	27	33	33	25	26	5,3	13	+23 %

Le succès croissant du tourisme climatique

PARADOXE

“Voir cet ours polaire isolé sur un iceberg à la dérive tout au nord du Canada, c’était excessivement émouvant”, confie, pleine de sincérité, une touriste allemande. Comme les 149 autres passagers du paquebot qui l’emmène faire une croisière de 30 jours à travers les terres du Pôle Nord, elle vient de débarquer dans le village d’Uummanaq au Groenland.

La veste empruntée à l’organisation touristique sur le dos, elle a deux heures pour faire le tour de l’île et entrer en contact avec les quelques vendeuses de bijoux traditionnels installées près du port pour l’occasion. “Les touristes issus de croisières sont les plus nombreux au Groenland”, explique Liisi Egede Hegelund, l’une des membres actives de la première association tourisme “made in Greenland”. Pourquoi cet engouement ? “Parce que les Occidentaux cherchent à voir ces terres glacées

avant qu’elles ne fondent entièrement. Pour nous, les changements climatiques sont vendeurs. Les publicités ciblent ce public”, ajoute-t-elle.

Les touristes individuels sont, eux, en nette diminution. Il faut dire que le coût de la vie sur la péninsule en fait une destination de luxe dont certains Groenlandais aimeraient tirer profit. “Ce tourisme, c’est une aubaine en or pour les chasseurs-pêcheurs. Avec quelques rudiments d’anglais, ils peuvent développer une activité financière parallèle en emmenant les touristes dans leur bateau ou sur leur traîneau, en fonction de la saison”, poursuit-elle avant d’ajouter, “mais la mentalité des Groenlandais ne pense qu’à aujourd’hui et demain. Il est donc difficile de mettre en place une logique productive, destinée à augmenter leurs rentrées financières. Ce désinvestissement local a d’ailleurs poussé certains Danois à reprendre le tourisme en main.”

Fa.L.

Alaska du Nord au sud 7 nuits



Radiance of the seas ★★★★★ (4 avis clients)
croisière : Arctique 8 jours

à partir de
561 €*
par personne

Escales : Seward, Hubbard Glacier, Juneau, Skagway, Icy Strait Point, Ketchikan, Passage intérieur, Vancouver

Départs : 9 mai 2014 / 16 mai 2014 / 23 mai 2014 / 30 mai 2014...

SELECTIONNER

Voyage du Sud au Nord : Bergen - Kirkenes (DEPARTS QUOTIDIENS II)

-14%



MS Nordlys
croisière : Arctique 7 jours

à partir de ~~1512€~~
1303 €*
par personne

Escales : Bergen, Alesund, Geirangerfjord, Trondheim, Cercle Polaire Arctique, Iles Lofoten, Tromso, Honningsvag, Cap Nord, Kirkenes

Départs : 5 octobre 2013 / 12 octobre 2013 / 19 octobre 2013...

SELECTIONNER

Decouverte des Fjords de Norvege (DEPARTS QUOTIDIENS II)



Midnatsol ou similaire ★★★ (4 avis clients)
croisière : Arctique 11 jours

à partir de
2135 €*
par personne

Escales : Bergen, Alesund, Trondheim, Bodo, Svolvaer, Harstad, Tromso, Hammerfest, Honningsvag, Kirkenes, Hammerfest, Tromso, Harstad, Svolvaer, Bodo, Rorvik, Trondheim

Départs : 5 octobre 2013 / 12 octobre 2013 / 19 octobre 2013...

SELECTIONNER

Plus de croisières en Arctique

[Les croisières Jour de l'An en Arctique](#)

[Les croisières Noel en Arctique](#)

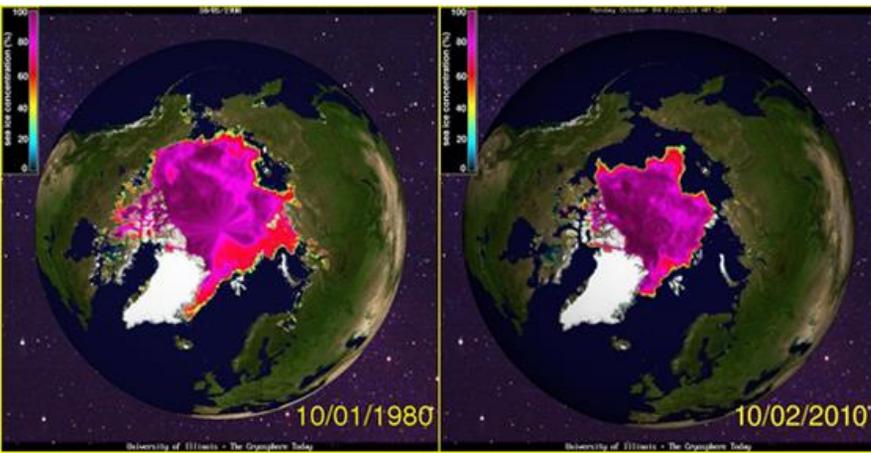
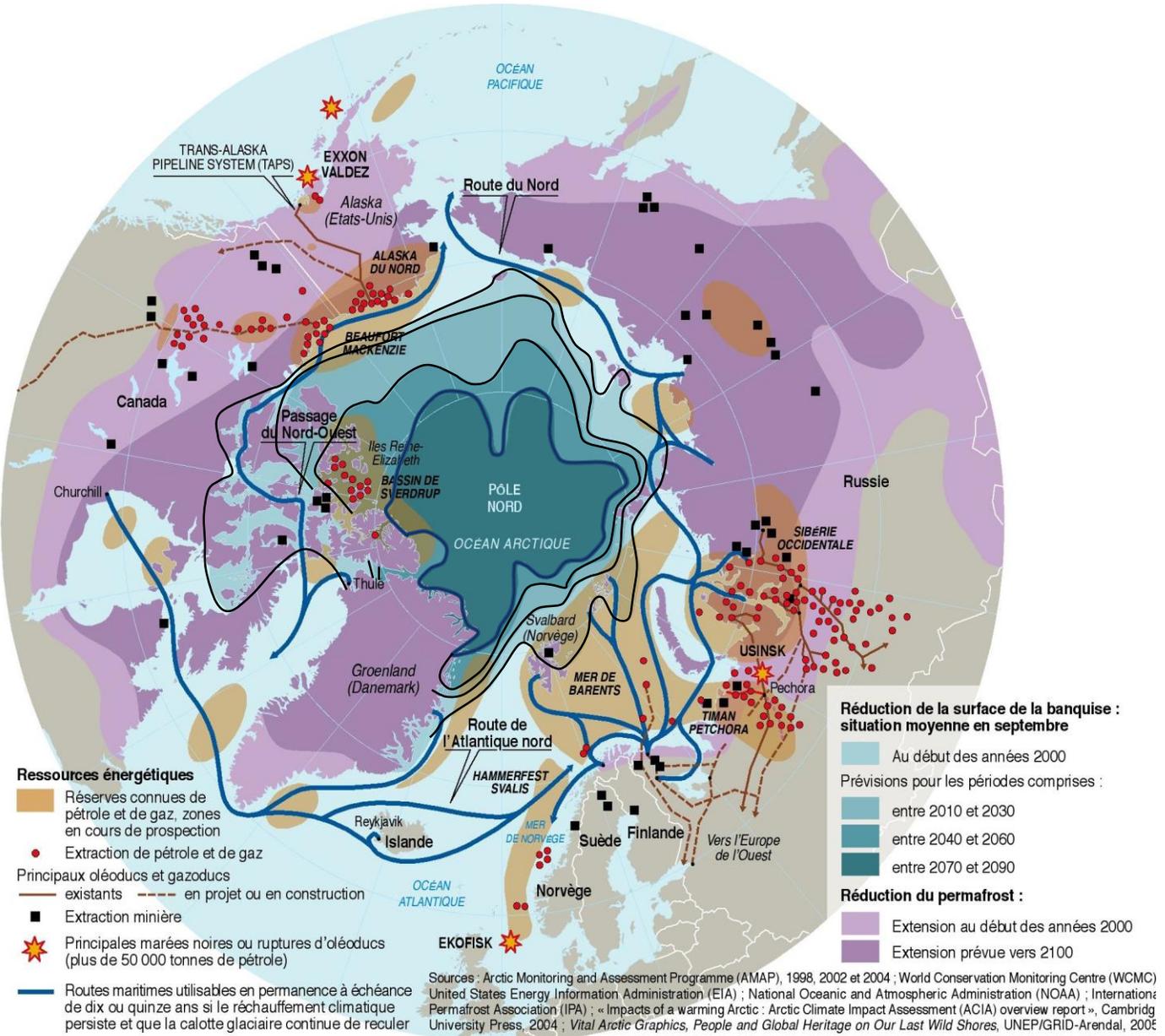
[Les croisières Offre en Arctique](#)

[Les croisières francophone en Arctique](#)

[Les croisières Paquebot en Arctique](#)

[Les croisières Enfants Gratuits en Arctique](#)

Document 2 : Evolution de la surface de la banquise de l'Océan Arctique



Document3 : Evolution maximale de la banquise entre 1980 et 2012 (Source : www.actu-environnement.com)